



Contribution sur la transition énergétique du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)

SDED territoire d'énergie Drôme :

- ***Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de gaz dans la Drôme,***
- ***Exploitant de l'Eclairage Public de 130 communes,***
- ***Responsable du réseau e-Born sur la Drôme (260 points de charges pour véhicules électriques dans un réseau interdépartemental de plus de 700 bornes),***
- ***Distributeur de chaleur sur Vassieux en Vercors et d'électricité sur Erôme et Gervans,***
- ***Producteur d'électricité, comme actionnaire majoritaire de la SAEML ENERGIE RHÔNE VALLEE,***
- ***Membre de la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies***
- ***Membre de l'USERAA, l'Union des Syndicats d'Energies de Auvergne Rhône-Alpes.***

Le SDED est au service des communes et des consommateurs depuis 1964 pour l'organisation des distributions d'énergies dans la Drôme. De Syndicat d'électrification, il a évolué au cours des années en véritable Service Public des Energies avec le développement de ses compétences comme le gaz, l'éclairage public et plus récemment la transition écologique, ce à la maille départementale.

A ce titre, il intervient aux côtés des communes et collectivités en faveur de la performance énergétique et a déployé un important réseau de bornes de recharges des véhicules électriques.

Aujourd'hui très impliqué dans les démarches « Climat » que portent les intercommunalités, le SDED territoire d'énergie a souhaité s'engager dans une contribution portant sur la transition énergétique, sujet majeur du Grand Débat National.

I – Inciter les acteurs du service public de distribution d'électricité à favoriser les projets d'énergie renouvelable, l'implication des citoyens et la sortie des énergies fossiles

La production d'énergie renouvelable est souvent associée aux grands projets. Pour autant, la démultiplication de petites unités de production peuvent permettre au photovoltaïque de peser fortement dans la production d'électricité. La condition d'un tel développement est que le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ne soit plus un frein mais un accélérateur. Pour cela, plusieurs propositions :

- **Les règles de facturation des raccordements appliquées par ENEDIS et validées par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) sont à revoir pour plus d'équité entre le consommateur et le producteur d'électricité.** En effet, ces règles reflètent l'obligation du gestionnaire de maintenir une tension entre + 10 % et – 10 %, les consommateurs induisant des chutes de tension et les producteurs des hausses de tension. Elles intègrent néanmoins des pratiques historiques consistant à augmenter la tension (+ 3 % sur le réseau moyenne tension HTA et + 5 % sur le réseau BT). Ainsi, dans certains cas, la consommation d'énergie bénéficie d'une latitude 18 points alors que la production de 2 points. En conséquence, dans les zones rurales la plupart des projets supérieurs à 10 kWc sur toiture ne peuvent se réaliser car les coûts de raccordement au réseau sont trop élevés.
- **L'implantation des productions d'énergies renouvelables devrait être planifiée :** Alors que le droit de l'urbanisme encadre très fortement toute construction pour l'habitation, le tertiaire ou l'industrie, les projets d'énergies renouvelables n'ont quasiment aucune contrainte. Ceci conduit à des oppositions entre habitants ou entre collectivités en réaction à un projet donné. Il semble aujourd'hui que la planification spatiale des productions d'énergies renouvelables soit une nécessité pour que la collectivité en ait la maîtrise. SDED territoire d'énergie a besoin de cette planification pour réaliser son Schéma Directeur Réseaux et souhaite travailler en partenariat avec les SCOT, les intercommunalités et les communes sur ce sujet.
- Les renforcements des réseaux ruraux en réponse à des accroissements de consommation sont financés en partie par **le FACE** (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) et en partie par le SDED territoire d'énergie. Toutefois, ce **fond de péréquation ne permet pas de réaliser les renforcements induits par un producteur.** Cette iniquité conduit à l'abandon de nombreux projets photovoltaïques alors que le SDED territoire d'énergie a démontré sa capacité à mettre en œuvre avec efficacité ce programme national et pourrait aisément apporter son concours au développement des productions locales en milieu rural.
- **L'autoconsommation collective** peine à voir le jour alors qu'elle s'appuie sur le service public de distribution d'électricité et garantit la pérennité des équilibres financiers actuels. Il serait **nécessaire d'accompagner son développement par une tarification incitative du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) et/ou des aides financières pour les systèmes de stockages.** Car, au-delà des bénéfices que peuvent apporter ces gestions décentralisées de l'énergie, les projets citoyens concourent d'une part au développement économique des zones rurales et, d'autre part, au renforcement du lien social entre les habitants,
- **L'accompagnement du renforcement des réseaux électriques ruraux est nécessaire pour permettre le remplacement de chaudières fioul par des pompes à chaleur électriques.** En effet, les appels de puissance des pompes à chaleur sont tels qu'ils impliquent le renforcement des réseaux électriques ruraux souvent très âgés. Ainsi, en tant qu'outil financier, le FACE qui constitue un financement des aides aux collectivités pour

l'électrification rurale, associé à la maîtrise d'ouvrage du SDED, est LE moyen à même d'accompagner la fin de l'utilisation du fioul dans les territoires ruraux.

II – Accélérer les évolutions permettant l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz

La méthanisation est une technique remarquable : elle permet de transformer un déchet en énergie et en substrat organique. Néanmoins, certains freins actuels pourraient être levés :

- Les **réseaux de distribution génèrent actuellement une limite à l'injection de biométhane**. En effet, la capacité d'injection varie proportionnellement aux consommations de gaz : très fortes en hiver durant les périodes froides et très faibles en été. Ainsi, en été, lorsque l'unité de méthanisation est la plus productive le réseau de distribution de gaz n'accepte que la faible consommation des usagers. Ainsi, **les zones éloignées d'un pôle urbain dense se retrouvent affectées par cette contrainte**. La solution technique est de mettre en œuvre des sites de compression pour injecter le gaz du réseau de distribution vers le réseau de transport. **Sur le plan économique, la question mérite une grande attention** car les capacités des réseaux pourraient être rapidement saturées dans un département comme celui de la Drôme.
- Des assouplissements règlementaires ont permis au service public de gaz d'intégrer des conduites d'injection qui cheminent sur des communes non desservies en gaz. Cette pratique est très favorable à la réussite des projets de méthanisation dans des communes rurales mais suscite un réel questionnement car aucun usager ne peut être raccordé sur ladite conduite. **Pour faciliter l'acceptation locale des projets, il conviendrait d'assouplir les règles en vigueur dites « GRD de rang 2 »** qui pénalisent actuellement l'équilibre économique d'un service public de distribution de gaz qui pourrait être créé pour desservir les consommateurs situés à proximité de la conduite de gaz.

III – Faciliter les projets locaux utilisant le bois énergie

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution de chaleur, SDED territoire d'énergie a travaillé sur la mise en œuvre de réseaux de chaleur bois énergie. Par ailleurs, un accompagnement est réalisé auprès des collectivités qui souhaitent utiliser le bois comme source de chaleur. Ces deux activités conduisent SDED territoire d'énergie à faire les propositions suivantes :

- **Moduler les aides publiques en fonction de la densité thermique du projet de réseau de chaleur** ; en d'autres termes, la rentabilité économique d'un réseau de chaleur est directement liée à la compacité des besoins, très forte en milieu urbain dense et très faible dans un village rural. Il apparaît donc nécessaire d'alléger le coût d'investissement d'un réseau de chaleur rural afin que l'énergie revendue soit compétitive par rapport à des énergies fossiles dont le prix a fortement baissé ces dernières années,
- **Permettre à coût identique de remplacer une chaudière fioul ou gaz par une chaufferie bois** ; la suppression des énergies fossiles implique des investissements conséquents pour lesquels le retour sur investissement peut être très long. A titre d'exemple, une commune doit choisir entre la création d'une chaufferie bois énergie à un coût de 50 000 euros et le remplacement d'une chaudière fioul beaucoup moins chère (entre 5 000 et 8 000 euros),

- **Favoriser l'utilisation locale du bois énergie** ; Considéré comme une énergie renouvelable, le bois énergie garantit une réelle neutralité carbone lorsqu'il est utilisé à proximité du lieu de production. Les projets industriels de production d'électricité à partir de la biomasse sont critiquables sur ce point. De plus, ils créent une concurrence sur l'approvisionnement que déplorent certains territoires Drômois.

IV – Faciliter les gains d'efficacité énergétique en Eclairage Public

Acteur départemental de l'éclairage public dans le cadre des transferts de compétence par les communes, SDED territoire d'énergie propose des mesures pour accélérer la dynamique d'efficacité énergétique :

- **Permettre un déploiement massif du renouvellement des infrastructures d'éclairage public** par des incitations financières (Certificats d'Economie d'Energie par exemple) permettant d'obtenir un temps de retour proche de 10 ans. En effet, malgré la technologie Led qui permet de diviser par 10 les consommations d'énergie, des freins à l'investissement perdurent au sein des communes. Le SDED territoire d'énergie est en mesure de réaliser pour le compte de ses communes adhérentes les travaux de renouvellement à réaliser.
- **Faciliter l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les syndicats d'énergies en charge de l'éclairage public.** Il s'agit de lever tout doute sur la faisabilité administrative de l'obtention de CEE spécifiques (TEPCV – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, par exemple) par un syndicat d'énergies. En effet, l'incertitude relative à l'éligibilité du SDED au CEE TEPCV l'a conduit à ne pas engager de travaux dans ce domaine.

V – Impulser la mobilité décarbonnée

Le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fixe des objectifs très ambitieux à savoir une sortie des énergies fossiles à l'horizon 2050. En 2040, seuls les véhicules électriques ou hydrogène seront autorisés à la vente. Très impliqué dans la mise en œuvre d'un service public de recharge des véhicules électriques, SDED territoire d'énergie propose les évolutions suivantes :

- **Adapter les primes et bonus/malus afin que les véhicules électriques (et certains en hydrogènes) ne coûtent pas plus cher qu'un véhicule thermique comparable** : en effet, le coût d'investissement est un frein majeur à l'acquisition d'une véhicule électrique qu'il est nécessaire de lever rapidement pour atteindre l'objectif de 40 % de véhicules électriques en 2040 (SNBC),
- **Aider les copropriétés à équiper leurs parcs de stationnement en bornes de recharge pour véhicules électriques** : Face aux coûts d'investissement et d'exploitation, les décisions favorables des assemblées de copropriétaires sont exceptionnelles. Seul un tiers investisseur qui factureraient les charges aux utilisateurs des bornes permettrait d'inverser cette tendance. Avec un appui financier externe durant les premières années, le service public de recharge pourrait s'impliquer dans ce domaine,

- **Abaisser le prix de la recharge électrique** ; durant la transition des énergies fossiles vers l'électrique des mesures incitatives pourraient être mises en œuvre : baisse du prix de l'électricité (TURPE spécifique, TVA à taux réduit...), application d'une réfaction sur le prix du raccordement

Les propositions du SDED territoire d'énergie sont de nature à engager un changement radical vers la transition énergétique. Elles ne traitent pas de la taxe carbone, sujet très sensible, mais visent plutôt l'incitation à aller vers un équipement performant plutôt que pénaliser les utilisateurs qui peuvent se sentir « pris au piège ». En effet, même si elles sont fragiles vis à vis d'une analyse en coût global (cumul des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur la durée de vie de l'équipement), elles s'appuient sur une parfaite connaissance des pratiques des acteurs de terrain. En effet, dans un contexte budgétaire très contraint pour les communes, les dépenses d'investissement sont optimisées.

En conclusion, les propositions du SDED territoire d'énergie visent à lever des freins ou des difficultés pour agir dans le sens de la transition écologique. Il s'agit :

- De mettre le service public de distribution d'électricité au service du développement des énergies renouvelables, et notamment du photovoltaïque, en impliquant davantage les habitants,
- D'adapter le service public de distribution de gaz en vue de l'injection de quantités soutenues de biométhane et d'assouplir certaines règles qui régissent les communes aujourd'hui non desservies,
- De faciliter l'utilisation du bois comme source d'énergie à proximité de son lieu de production,
- D'impulser la mobilité décarbonnée par un ensemble de mesures financières en vue d'accélérer une mutation aujourd'hui très lente.

Les compétences du SDED territoire d'énergie sont reconnues unanimement par les communes et intercommunalités tant dans le secteur de l'énergie et des réseaux que dans ses engagements plus récents où il a su s'appuyer sur des synergies pour s'impliquer dans la transition écologique.

La maille départementale du SDED territoire d'énergie et son engagement partenarial tant au niveau interdépartemental, régional que national, lui donne légitimité à mettre à disposition ses connaissances et son expertise, en tant que service public de l'énergie.

Les membres du Bureau Syndical ont retenu ce texte le 11 mars 2019 et remercient tous ceux qui pourraient se l'approprier pour œuvrer en faveur de la transition énergétique.